

Objet : Marché de fourniture de gaz naturel rendu sur site et de prestations de services associées pour l'alimentation des points de livraison des bâtiments communaux de la ville de Villeneuve d'Ascq et du Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq - Avenant n°1 à l'accord-cadre

N° : VA_DEC2021_138
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article 139 5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

décidons

De conclure avec les sociétés EDF, ENGIE et TOTAL DIRECT ENERGIE, titulaires du marché de fourniture de gaz naturel rendu sur site et de prestations de services associées pour l'alimentation des points de livraison des bâtiments communaux de la Ville de Villeneuve d'Ascq et du Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq, un avenant n°1 à l'accord-cadre afin de permettre une concomitance des dates de fin de marché de fournitures d'énergie et dans l'optique d'une intégration de la fourniture de gaz dans les marchés d'exploitation des installations de chauffage.

Ainsi, le cahier des clauses particulières est modifié afin de prévoir une durée de 13 mois au lieu de 12 mois pour le marché subséquent n°4 (fourniture d'énergie pour la période du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2022).

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 19 avril 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-179461A-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 22 avril 2021

